

Assurance Responsabilité civile

Document d'information sur le produit d'assurance



Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.

Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

Produit : RC concentrations et manifestations de véhicules terrestres à moteur

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné aux organisateurs de concentration et de manifestations de véhicules terrestres à moteur, conformément aux dispositions contenues dans le Code du Sport.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Dans le cadre de l'organisation de concentration ou de manifestation, peuvent être garanties :

- ✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages causés aux spectateurs, aux tiers ou aux participants
- ✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique
- ✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous les dommages causés par les fonctionnaires, agents ou militaires, mis à disposition de ce dernier ou de leur matériel

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les manifestations sportives hors véhicules terrestres à moteur
- ✗ Les dommages subis par les biens dont l'organisateur ou les participants sont propriétaires



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel et dolosif
- ! Les conséquences de grèves, émeutes ou mouvements populaires
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages issus notamment d'une réaction, d'un rayonnement ou d'une contamination nucléaire
- ! Les accidents du travail des préposés, salariés ou auxiliaires
- ! Les dommages résultant d'une erreur ou de l'utilisation malveillante d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques



Où suis-je couvert ?

- ✓ France, DROM-COM et à l'étranger pour les garanties de même nature.



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**

Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 5 jours suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont, sauf stipulation contraire, payables annuellement aux dates indiquées aux avis d'échéance. Les cotisations sont payables au siège social de l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières, soit à la réception et acceptation du Bulletin de Souscription par l'assureur. Il est conclu pour la durée de l'événement inscrite sur le bulletin, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat. L'assureur confirme par écrit la réception de la notification.